

## Règlement - Sarthe Bike Tour 2022

### Préambule

Les randonnées se déroulent sur voies et/ou chemins ouverts à la circulation, dans le strict respect du Code de la route et des règlements pris par les autorités de police compétentes, sans priorité de passage ni mise en place de signaleurs, sans classement ni mesure de performance. Le respect de l'environnement s'impose à tous les pratiquants.

Ce règlement est applicable à toutes les épreuves organisées lors du Sarthe Bike Tour le samedi 14 et dimanche 15 mai.

### A. Les points de contrôles :

- Les participants doivent passer obligatoirement par l'intégralité des points de contrôle (chasse aux trésors)
- Le point de contrôle est validé en prenant une photo (selfie).

### B. Les principes généraux :

- Le "drafting" est interdit sur les épreuves du Sarthe Bike Tour. En conséquence, suivre un véhicule, un cycliste ou rouler en peloton est strictement interdit.
- Toute assistance est interdite, hors celle venant des organisateurs.
- Toutes alimentations, toutes boissons et équipements doivent être portés par le participant ou acquis en cours de route par lui-même dans des commerces.
- Tout déplacement doit se faire à force humaine (assistance électrique autorisée).
- D'un point de vue général, les participants doivent agir dans l'esprit de l'autosuffisance et de l'égalité des chances pour tous les participants.
- L'épreuve est autorisée aux mineurs de -16 ans mais ils doivent être **obligatoirement** accompagnés.

### C. La sécurité :

- Les participants doivent respecter le code de la route en toute circonstance. En conséquence :
  - Un gilet réfléchissant est obligatoire.
  - L'éclairage avant/arrière est obligatoire.
- Le port du casque est obligatoire.
- Une couverture de survie est vivement conseillée durant toute la durée de l'épreuve.
- Un téléphone en état de fonctionnement est obligatoire durant toute la durée de l'épreuve.
- Les participants doivent respecter les consignes verbales et écrites de l'organisateur.
- Les participants doivent exécuter les injonctions des services de police ou de gendarmerie données dans l'intérêt de la sécurité et de la circulation routières.
- Les cycles utilisés par les participants, mus par la force musculaire (assistance électrique autorisée), équipés conformément aux dispositions du Code de la route et en état de fonctionnement, notamment au niveau des organes de sécurité et de freinage.

## D. Acceptation

- En s'inscrivant, le participant a conscience de participer à une randonnée à vélo sans compétition sur route ouverte à la circulation automobile et s'engage à respecter le code de la route.
- En s'inscrivant, le participant autorise l'organisateur à utiliser toutes vidéos et images sur lesquelles il est susceptible d'apparaître dans le cadre de la promotion de l'épreuve.
- En s'inscrivant, le participant atteste sur l'honneur qu'il est en condition physique suffisante pour effectuer le parcours qu'il a choisi et avoir pris connaissance du parcours et des consignes de sécurité.

## E. Impact écologique

- Les participants doivent veiller à une gestion écologiquement responsable de leurs déchets (emballages alimentaires, chambres à air, etc.) en utilisant les poubelles adéquates (Tri-Sélectif).
- Les participants doivent veiller à leur empreinte carbone, notamment lors de leur déplacement pour se rendre sur l'épreuve en privilégiant le covoiturage, le train, le bus ou le vélo.
- Les participants doivent veiller à ne pas produire de gaspillage alimentaire, notamment lors des ravitaillements.
- Les participants doivent veiller à respecter l'environnement en évitant toute action entraînant des dégradations (sortir des sentiers, couper des arbres, traverser une haie...)

## G – Covid-19

- Les participants doivent respecter les consignes et obligations de l'organisateur et des autorités : pass-sanitaire, port du masque dans la zone de départ, distanciation physique, etc..
- Les participants doivent se tenir informés de la réglementation sanitaire en vigueur sur chaque commune traversée : port du masque obligatoire à l'arrêt dans certaines rues de la communes, port du masque dans les commerces, pass-sanitaire dans les bars et restaurants, etc..
- **Le pass-sanitaire sera contrôlé à l'entrée du site :**
  - La validité du « Pass sanitaire » est vérifiée au travers de l'application « Tous Anti Covid Vérif ».
- **Le « Pass sanitaire » peut-être présenté sous forme :**
  - Numérique avec l'application « Tous anti-covid » ;
  - En format papier au travers de l'attestation munie d'un QR code et remise lors du vaccin ou du dépistage.